Boisbriand

ZONE: R-2 226

Création le 23 avril 2025

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

	CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale	●								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●							
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	●	●							
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m^2)	75	150							
	Superficie de planchers maximale (m^2)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	3							
	Hauteur en mètres maximale	10	12							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	0,6	0,8							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,3	0,4							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7	7							
	Latérale minimale (m)	2	2							
	Latérales totales minimales (m)	4,5	6							
	Arrière minimale (m)	7	7							
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Front de lot minimal (m)	15	15							
	Profondeur minimale (m)	28	28							
	Superficie minimale (m^2)	450	450							
	DIVERS									
	Nombre de logements (min/max)	1/1	2/3							
	Densité nette log/ha (min/max)									
	PIIA	●	●							
	Notes particulières	(1)	(1)							

NOTES

(1) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.

Amendements	
No. Règl.	Date